

art. 14 porte que « la compagnie sera tenue de délivrer ce récépissé à l'expéditeur. »
 C'est là une modification heureuse pour le public. Les termes du règlement de 1846 donnaient lieu à de nombreux inconvénients. Les employés des compagnies ne délivraient presque jamais de récépissés, ou parce qu'on ne les leur demandait pas, ou parce qu'ils répondaient qu'ils étaient inutiles.

Cependant, en l'absence de ces récépissés, le destinataire n'avait point de titre pour réclamer le colis, se plaindre d'un retard, etc.

L'arrêté de 1859 a rendu obligatoire pour les compagnies la délivrance du récépissé, et ce, dans tous les cas, qu'il soit ou qu'il ne soit pas demandé.

C'est maintenant au public à tenir la main à ce que cette disposition nouvelle introduite dans son intérêt soit exactement exécutée.

Plusieurs procureurs généraux, informés que le conseil d'administration de la Caisse générale des assurances agricoles avait offert à plusieurs notaires d'accepter les fonctions de directeurs d'arrondissement, préviennent ces officiers ministériels que l'ordonnance du 4 janvier 1843 s'est toujours opposée à ce que les notaires devinssent les représentants d'une société d'assurances ou de toute autre compagnie analogue.

On annonce que les études du chemin de fer projeté de Ferrière à Hirson, en passant par Maubeuge, Avesnes et Fourmies, se poursuivent activement et sont aujourd'hui poussées jusqu'au village de Rocquigny. L'ingénieur chargé de ces études aura terminé son travail jusqu'à Fourmies dans les premiers jours de ce mois.

La demande de concession avec les plans, projets et pièces à l'appui, pourra donc être adressé au gouvernement dans le courant de février.

Les compagnies des chemins de fer du Nord, des Ardennes et de l'Est viennent d'être autorisées à appliquer un nouveau tarif commun, annulant celui homologué le 28 octobre 1858, pour le transport, par wagons complets de 10,000 kilog., de la houille et du coke expédiés de la ligne du Nord sur les lignes de l'Est, par le chemin de fer des Ardennes. Voici le prix de transport, par 1,000 kilog., pour les gares suivantes :

- De Quiévrain à Saint-Dizier, 15.40, Eurville, 15.70, Chevillon, 16.10, Joinville, 16.60, Donjeux, 16.90.
- De Valenciennes à Saint-Dizier, 14.90, Eurville, 15.20, Chevillon, 15.60, Joinville, 16.10, Donjeux, 16.40.
- De Raismes à Saint-Dizier, 14.70, Eurville, 15.00, Chevillon, 15.40, Joinville, 15.90, Donjeux, 16.20.
- De Lourches à Saint-Dizier, 13.80, Eurville, 14.10, Chevillon, 14.44, Joinville, 15.00, Donjeux, 15.30.
- De Somain à Saint-Dizier, 14.10, Eurville, 14.40, Chevillon, 14.80, Joinville, 15.30, Donjeux, 15.60.

La ville de Nantes avait décidé une exposition universelle dans cette grande cité en 1860.

L'Espérance du Peuple nous apprend aujourd'hui que, sur la proposition de l'administration, le conseil municipal s'est prononcé pour un ajournement, et qu'en conséquence l'exposition, adoptée en principe, n'aurait pas lieu en 1860.

Nous regrettons, dit cette feuille, de ne pouvoir faire connaître les considérations qui ont été présentées à l'appui de cette demande d'ajournement.

On annonce que c'est le 7 mars qu'aura lieu, dans nos ports de l'Océan, le spectacle de la plus haute marée du siècle. Si le vent souffle d'ouest, plusieurs parties de nos villes maritimes seront, dit-on, submergées. En Seine, le reflux arriverait jusqu'au-dessus de Rosny.

Si nous nous en rapportons à l'expérience faite par des amateurs de haute marée, il sera parfaitement inutile de se déranger, dans l'espoir d'assister à quelque grande colère de l'Océan : la dernière grande marée annoncée avec beaucoup de tapage, était à peine visible ; la mer est restée bien calme, et le désappointement des illustres voyageurs a été complet.

Le drame sanglant qui s'est passé à Maubeuge le 26 décembre, à la caserne de cavalerie, occupée par le 6^e régiment de lanciers, vient d'avoir son dénouement judiciaire, à Lille, dans la séance du Conseil de guerre du 28 janvier.

L'accusé Déal, natif de Saint-Vincent-de-Boisset (Loire), âgé de 29 ans, accusé de voies de fait avec préméditation, envers deux de ses supérieurs, les maréchaux-des-logis Chevalier et Amade, de son corps, a été condamné à la peine de mort, avec dégradation militaire, aux termes de l'article 221 du code de justice militaire.

C'est pour la cause la plus futile que ce lancier s'est porté à cet acte de brutalité sauvage. Il avait été renvoyé de la promenade des chevaux pour avoir laissé échapper, par deux fois, le cheval qu'il tenait à la main, et pour avoir tombé à bas du cheval qu'il montait.

Déal rentra au quartier, et, en attendant le retour du maréchal-des-logis Chevalier, qui l'avait puni de quatre jours de salle de police, il conçut le projet de le tuer d'un coup de pistolet, si ce dernier ne consentait pas à lever sa punition.

Quand la promenade fut terminée, Déal alla trouver le sous-officier dans sa chambre, lui demanda s'il levait sa punition, et, sur la réponse négative du maréchal-des-logis, qui se disposait à le mener à la salle de police, il laissa le supérieur passer devant lui, et, plaçant derrière sa tête un pistolet chargé de deux balles, il lâcha la détente et l'étendit raide mort sur le carreau.

Au bruit de la détonation, le maréchal-des-logis Amade accourut, et voyant que l'assassin dirigeait sur lui un autre pistolet, il engagea une lutte avec lui, dans laquelle il eut le dessus, grâce à cette circonstance que la capsule dont le pistolet était armé vint à tomber par suite d'un mouvement que faisait Déal en voulant ajuster son supérieur. Ses intentions criminelles se révélèrent assez par ses gestes et par ces paroles que le témoin rapporte à la barre du conseil :

« Pas de pardon, disait-il, pas de pardon, pas de grâce ! »

Nous mentionnerons aussi comme preuve de la préméditation, le fait que Déal était monté une première fois à la chambre des sous-officiers, qu'il y avait demandé le maréchal-des-logis Chevalier, et que, ne l'y ayant pas trouvé, il s'y était présenté une seconde fois, et c'est alors qu'il le rencontra et qu'il mit son projet à exécution ; en outre, il était porteur de trois pistolets qu'il avait eu soin de cacher sous son manteau. On trouva aussi en sa possession plusieurs cartouches et des capsules.

Déal a été déclaré coupable à l'unanimité sur toutes les questions. Le conseil, en prononçant la peine de mort, a ordonné que l'exécution se ferait à Maubeuge, devant le front du 6^e régiment de lanciers rassemblé sous les armes.

Une expérience assez curieuse a eu lieu lundi dernier dans une séance de l'Académie des Sciences de Paris, celle de l'emploi de l'électricité pour produire une lumière à l'aide de laquelle il soit possible de voir dans les cavités les plus obscures. La première application avait pour but de procurer aux médecins, aux chirurgiens, le moyen d'examiner le fond de la bouche ou du gosier d'un malade.

L'appareil est fort simple et facile à monter. A l'aide de deux fils conducteurs en communication avec une pile, on amène l'étincelle électrique dans un tube très mince, que l'on peut diriger dans une cavité quelconque. La lumière de l'étincelle est assez vive pour éclairer les objets qui l'entourent et permettre de les examiner sans qu'il y ait rien à redouter de l'introduction de l'appareil dans la bouche du patient.

Le projet d'amener, dans les villes de Calais et de St.-Pierre-lez-Calais, les eaux des sources de Guines, distantes de 12 kilomètres, est en pleine voie d'exécution. Un monument viendra bientôt couronner, sur la place d'Armes de Calais, ces utiles travaux. Déjà les tuyaux conducteurs sont arrivés jusqu'au milieu de St.-Pierre, et dès dimanche, en présence d'un grand concours de curieux des deux villes, un essai en a été fait et a parfaitement réussi, à la grande satisfaction de tous.

(Courrier du Pas-de-Calais).

CIRQUE F. LALANNE.

La troupe de M. F. Lalanne continue à jouir de la faveur du public qui vient en foule, à chaque représentation, applaudir ses artistes d'élite.

Grâce à l'activité de la direction, nous avons un nouveau succès à chaque séance.

Le programme nous promet pour demain une belle lête équestre qui sera terminée par une pantomime charmante que les jeunes spectateurs, plus nombreux le jeudi, trouvent fort de leur goût.

Arlequin Statue ne saurait être mieux interprété que par M. Amoros, dont on admire la souplesse et l'agilité incomparables. Le rôle de Pierrot convient parfaitement au flegmatique Anglais Despard.

M. Lalanne ne nous a pas dit son dernier mot : on répète tous les jours dans l'arène une manœuvre qui obtiendra un très grand succès. Les costumes et les harnachements qu'on prépare à cet effet sont d'une richesse et d'une fraîcheur remarquables.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

A dater du 1^{er} février 1860, le port des lettres échangées entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants de l'Espagne, d'autre part, tant par la voie des Pyrénées que par la voie des bâtiments naviguant entre la France et l'Espagne, pourra être payé d'avance par les envoyeurs, ou être laissé à la charge des destinataires.

L'affranchissement des lettres pourra être opéré au moyen de timbres-postes vendus par l'administration des postes du pays d'origine. En cas d'insuffisance d'affranchissement, les destinataires des lettres insuffisamment affranchies paieront une taxe supplémentaire égale à la différence existant entre la valeur des timbres-postes employés par les envoyeurs et la taxe des lettres non affranchies du même poids. Toutefois, lorsque la taxe complémentaire à payer par le destinataire d'une lettre insuffisamment affranchie présentera une fraction de décime, il sera perçu un décime entier pour cette fraction.

A dater du 1^{er} février, la taxe d'affranchissement des lettres chargées expédiées de la France et de l'Algérie à destination de l'Espagne sera réduite de 1 franc 50 centimes à 80 centimes par chaque sept grammes et demi ou fraction de sept grammes et demi.

Les échantillons de marchandises devront être placés sous bandes ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et ne porter d'autre écriture que la main que l'adresse du destinataire, des numéros d'ordre et des prix.

Tribunaux.

La cour impériale de Paris a rendu un arrêt sur une question de taxe d'un grand intérêt pour le notariat. Il s'agit de savoir qui, du vendeur ou de l'adjudicataire, pouvait réclamer la taxe et en bénéficier, dans le cas d'adjudication faite sur un cahier des charges stipulant que l'adjudicataire paierait 12 1/2 0/0 en sus du prix principal pour tous frais de vente et d'enregistrement.

L'adjudicataire pouvait-il se borner à payer le prix principal et les frais seulement d'après la taxe, ou bien, au contraire, l'adjudicataire était-il tenu de payer 12 1/2 0/0 dans tous les cas, de telle sorte que la différence entre les frais taxés et les 12 1/2 0/0 profiterait au vendeur ?

La cour de Paris a décidé que le bénéfice de la taxe profiterait au vendeur.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 29 janvier 1860.

Sommes versées par 102 déposants dont 27 nouveaux fr. 14,498 »
 38 demandes en remboursement. 6,581 »
 Les opérations du mois de février sont suivies par MM. A. Delfosse et L. Eeckman, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 22 au 28 janvier 1860 inclus, 30 garçons, 18 filles.

MARIAGES.

Du 23 janvier. — Entre Pierre-Joseph Lambert, domestique, et Marie-Joseph Duhaut, journalière. — Henri-Louis Flour, jardinier, et Victorine-Sophie Odoux, couturière. — Pierre-Joseph Colier, ourdisseur, et Prudence Lefebvre, journalière. — Emmanuel Bayle, tisserand, et Virginie-Jeanne Vandenberg, tisserande.

DÉCÈS.

Du 22. — Bertine-Joseph Petit, 75 ans, ménagère, épouse de François-Alexis Seney, au fort Mullier. — Auguste-Joseph Picavet, 58 ans, tisserand, célibataire, hôpital.
 Du 24. — Jean-Baptiste-Joseph Bayart, 38 ans, fabricant, épouse de Julie-Joseph Rohart, rue du Grand-Chemin.
 Du 26. — Lidivine-Joseph Castel, 64 ans, ménagère, veuve d'Augustin-Joseph Bonte, au Galon-d'Eau. — Reine-Catherine Dupire, 58 ans, sans profession, célibataire, rue St-Maurice. — Auguste-Edmond Dhalluin, 13 ans, sans profession, rue de l'Hospice.
 Du 27. — Barbe Vanderscorte, 37 ans, journalière, épouse de Joseph-François Vandervaere, hôpital.
 Du 29. — Fortunée Trigale, 15 ans, bobineuse, célibataire, à l'Embranchement.
 Plus 8 garçons et 10 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

« Par le brevet de pension que je vous ai remis, j'ai montré, malgré la modicité de la somme, ce que je veux faire pour vous, dit-il avec un regard qui exprimait la signification de ses paroles.
 — Cette pension serait donc... Je vous comprends... Mon Dieu ! comment ai-je jamais pu m'y méprendre ? cette pension, dites-vous...
 — Je la double... je la quadruple. »
 A ces mots, mademoiselle Rudenskold retira sa main de celle du prince avec une indicible expression de terreur.
 « J'achèterai pour vous une maison de campagne aux environs de Stockholm.
 — Dieu tout puissant !
 — J'y ferai planter des berceaux qu'embaumeront les fleurs les plus rares et qu'égaiera le chant des oiseaux.
 — De grâce, Altesse, de grâce !
 — Je transformerai ce séjour en un paradis. »
 Ce disant, le duc s'inclina devant elle et voulut tomber à ses genoux ; elle recula d'un pas en étendant la main vers lui.
 « Ne m'approchez pas, Altesse ! »
 Il la regarda d'un œil surpris.
 « Vous m'avez, poursuivit-elle, remis le brevet d'une pension ?
 — En effet...
 — Vous voulez doubler, quadrupler la somme ?
 — Oui.
 — Me faire présent d'une maison de campagne ?
 — Je tiendrai ma promesse.
 — La transformer en Eden ?
 — Ordonnez, et vous serez obéie de tous points.
 — Ah ! je ne veux pas commander à Votre Altesse. »

Le duc se rapprocha d'elle, le visage rayonnant.
 — Je n'accepte pas de maison de campagne.
 — Vous refusez !
 — Non plus qu'une pension plus forte. »
 Le duc, de plus en plus fasciné, crut un instant qu'elle s'abandonnerait à lui uniquement par amour.
 « Je refuse même toute espèce de pension. Tenez, Altesse, je vous rends votre brevet et les mille rixdales.
 — Vous ne les acceptez pas ?
 — De votre main, non, Altesse. Je vous suis très reconnaissant de vos bonnes intentions, mais je ne veux pas être votre débitrice. Mon cœur appartient à un autre. »
 Le duc avait peine à revenir de sa surprise. Le tépiti et la colère se peignaient sur sa physionomie consternée. Sa lèvre inférieure tremblait et son front était menaçant.
 « C'est votre dernier mot, mademoiselle ?
 — Mon dernier mot, prince.
 — Ainsi, vous rejetez mon offre sans pitié ?
 — Que me sert-il donc d'en avoir pour vous ?
 — Altesse...
 — Vous refusez ? répéta-t-il en lui saisissant la main et la serrant avec force, et moi je vous dis que vous accepterez.
 — Ne vous oubliez pas, Altesse ; souvenez-vous que vous parlez à une femme.
 — Je ne l'oublie point. Convenez d'une chose, mademoiselle... convenez que je vous ai offert la pension sans condition aucune.
 — C'est vrai.
 — Que je vous ai traitée avec tous les égards possibles ?
 — J'en conviens également.
 — Que je n'ai eu recours ni aux menaces ni

à la contrainte pour obtenir ce que mon cœur désirait ?
 — Votre Altesse a raison ; je n'ai rien de semblable à lui reprocher.
 — C'est bien, mademoiselle ; j'arrive maintenant au motif de ma conduite. Ce motif, c'est que je vous aimais sincèrement et que je ne voulais conquérir votre estime, votre amour même, que par de bons procédés ; à présent, au contraire... c'est tout différent... Votre dureté m'autorise à me montrer dur à mon tour.
 — Vous tenez un langage énigmatique, Altesse.
 — Patience, vous me comprendrez bientôt. J'ai dit que vous accepteriez mon offre ; écoutez-moi maintenant, mademoiselle. Mon intention, en venant ici, était de détourner un grand danger qui vous menaçait et que moi seul je puis conjurer. »
 Mademoiselle Rudenskold, croyant voir dans ces mots la certitude que les plans du parti gustavien étaient découverts, fut saisie d'une vive anxiété.
 « Vous avez trahi la patrie, mademoiselle, poursuivit le duc. Je connais l'intrigue. Vous êtes tous découverts. Je pourrais vous montrer vos propres lettres. Vous vous êtes prêtés à des actes indignes ; mais ce n'est pas tout : vous parlez de moi et de mon gouvernement sur un ton qui prouve qu'il vous est plus facile d'oublier votre devoir, votre honneur, votre patrie, que vos fantaisies et vos caprices. J'ai déjà reçu le plan révolutionnaire de Feldmans. Ah ! mademoiselle... votre sort est dans ma main... dans la mienne, songez-y bien ! »
 Mademoiselle Rudenskold était anéantie, et elle tressaillit lorsqu'il ajouta :
 « En ce moment, l'ordre est déjà donné d'arrêter vos amis et... vous-même. »

Le duc s'arrêta un instant.
 « Vous avez joué un jeu téméraire, mademoiselle ; reprint-il ; vous avez caché vos complots sous un masque séduisant ; vous vous êtes abandonnée aveuglément à une passion violente, et vous voilà sur le point d'en devenir la victime. Le crime appelle le châtiement.
 — Grâce, Altesse, grâce ! s'écria mademoiselle Rudenskold tombant aux pieds du prince.
 — Moi aussi je me suis jeté à genoux et je vous ai demandé grâce.
 — Grâce ! grâce !
 — Qu'est devenu votre courage, mademoiselle ? Vous me suppliez maintenant, vous qui auriez pu me commander. Le crime a sa conscience, le châtiement son horreur. Vous comprenez bien cela, mais non point mon amour.
 — Pitié, Altesse !
 — Consentez-vous à reprendre le brevet de la pension ?
 — Mon Dieu !
 — Me donnez-vous le droit de la doubler ?
 — Dieu !
 — Acceptez-vous une maison de campagne ? Convertirai-je un coin de terre en un paradis pour vous ?
 — Dieu tout-puissant !
 — Votre amour seul peut expier votre crime. »
 Mademoiselle Rudenskold ne répondit pas, elle se contenta de poser une main sur son cœur.
 « Je vous disais bien que vous accepteriez, » reprit le duc.
 Elle se leva entement ; l'accusation du régent lui causait moins d'effroi que sa proposition ne lui inspirait d'horreur.
 « Répondez-moi, mademoiselle.
 — Je l'ai déjà fait, Altesse. »